

**Délibération n°CCAS-26-07**

**PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R.123-23 qui autorise le président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président au vice-président délégué,

VU l'organisation administrative du CCAS,

VU la désignation de Mme GASSAMA Maro, en qualité de vice-présidente du CCAS,

VU la désignation de Mme MANGAN MABON Sen-Lauryl, en qualité de vice-présidente déléguée du CCAS,

VU la délibération n°DCM-2026-12 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne relatif à l'élection du Maire de Bonneuil-sur-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Toute correspondance  
doit être adressée  
au président du CCAS

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre  
la présente décision auprès du tribunal administratif  
de Melun, sont de deux mois à compter de la notification  
à l'intéressé-e.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400116-20260414-CCAS-26-07-DE  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** La délégation de pouvoir est consentie pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, et elle est donnée au Président du CCAS notamment dans les matières suivantes :

- Convocation et déroulement du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Attribution d'aides sociales dans les conditions définies dans le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Autoriser, au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- Demander à tout organisme financeur, sans aucune condition, l'attribution de subventions ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrat d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

La signature par Mme MAGASSA Maro, vice-présidente et par Mme MANGAN MABON Sen-Lauryl, vice-présidente déléguée dans les matières déléguées par le président, reprises à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le président et par délégation, le vice-président », ou « Pour le président et par délégation, le vice-président délégué ».

En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

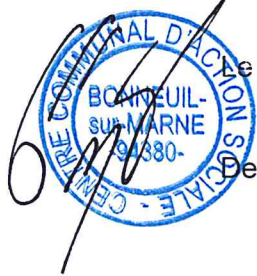
**Article 4** : La présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président du CCAS.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2026

**Article 5 :** Le Directeur du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

A Bonneuil-sur-Marne le 14 avril 2026



Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le :

Et de la publication le :

Le Président du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN

